

MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE

Ce numéro présente la démarche entreprise par le Département des Hauts-de-Seine afin de traiter la mise en accessibilité de la voirie. Il expose également les actions ayant pour objectif de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite.

La mise en accessibilité de la voirie a pour objectif de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite (PMR), afin de renforcer leur autonomie, de leur permettre une meilleure intégration et surtout de leur garantir un égal droit d'accès pour participer à tous les aspects de la vie sociale (logement, emploi, services, loisirs...).

Une priorité de la politique départementale : rendre la ville accessible à tous

Le terme PMR fait référence à un large éventail de la population. En effet, outre les personnes en fauteuil roulant, aveugles ou malvoyantes, ce terme inclut également l'ensemble des personnes ayant des difficultés provisoires ou permanentes pour se déplacer en raison de l'âge, d'une grossesse, d'un encombrement (landau, courses...) d'une maladie, d'un accident... Ainsi, chacun d'entre nous est potentiellement une PMR à un moment de sa vie.

Il est donc utile de réaliser des aménagements relatifs à l'accessibilité qui vont profiter à l'ensemble de la population. C'est ce que l'on nomme l'accessibilité universelle. L'objectif est de supprimer les obstacles à l'accessibilité et à la mobilité des PMR afin d'améliorer le confort et de faciliter les déplacements de l'ensemble des usagers.

Une obligation réglementaire : rendre accessible la chaîne de déplacement

La loi n° 2005-12 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, vise à mieux insérer les PMR dans la société. Elle impose la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP), ainsi que de la voirie et des espaces publics.

La loi de 2005 introduit également la notion de « *continuité de la chaîne de déplacement* » afin de garantir aux PMR une accessibilité sans aucune rupture. Car en termes d'accessibilité, il est important de ne pas réfléchir seulement en aménagements ponctuels, mais d'avoir une approche globale intégrant la continuité des cheminements. Cela implique de prendre en considération le cadre bâti, les systèmes de transports, la voirie et les espaces publics. C'est l'approche qu'adopte le Département des Hauts-de-Seine.

Dans la chaîne de déplacement, le Département est concerné par la mise en accessibilité :

- de la voirie et des espaces publics en tant que gestionnaire des routes départementales. Cela comprend également l'accessibilité aux transports en commun (arrêts de bus) ;
- du bâti en tant que responsable d'équipements départementaux recevant du public.

Les délais de mise en œuvre, initialement fixés à 10 ans, ont été prorogés via la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 à condition de mettre en place un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Il s'agit d'un document de programmation financière détaillant la réalisation des travaux de mise en accessibilité dans un calendrier précis.

Des chiffres dans les Hauts-de-Seine

Arrêts de bus

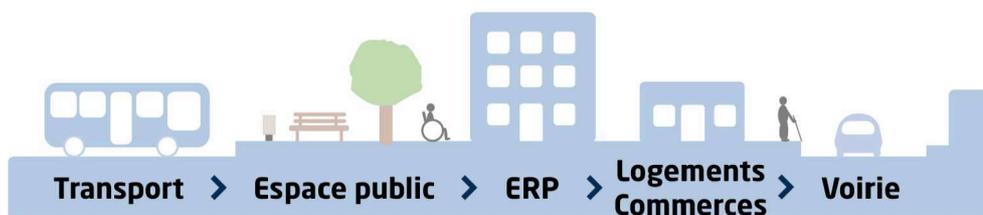
1 530 arrêts de bus rendus accessibles le long des routes départementales au 1^{er} janvier 2017, soit 90 % du total

Traversées piétonnes

5 415 traversées sur voirie départementale au 1^{er} juillet 2017

Carrefours à feux

3 464 carrefours à feux sur les routes départementales, dont la majorité n'est pas équipée d'un dispositif sonore



LES ACTIONS DU DÉPARTEMENT EN MATIÈRE DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Les actions

Le Département des Hauts-de-Seine mène de nombreuses actions en faveur de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics. Les aménagements vont du marquage au sol aux travaux de voirie plus lourds. Ces actions ont été entreprises bien avant la loi de 2005, même si cette dernière a contribué à une intensification des interventions avec l'échéance initiale de 2015. La démarche reste spécifique dans le sens où elle correspond à une approche globale réunissant plusieurs services départementaux.

Les mesures destinées aux PMR consistent progressivement à :

- rehausser les quais au niveau des arrêts de bus et faciliter l'accostage des bus afin de réduire la marche avec le matériel roulant et permettre de déployer la palette UFR (Usager en Fauteuil Roulant). 1 530 arrêts le long des routes départementales étaient accessibles au 1^{er} janvier 2017, et les travaux relatifs aux derniers arrêts devraient être réalisés d'ici la fin de l'année 2017 ;
- abaisser les bordures de trottoir au niveau des 5 415 traversées piétonnes recensées le long des routes départementales ;



Arrêt de bus mis en accessibilité



Télécommande pour les personnes aveugles ou malvoyantes

- installer des équipements de sécurité pour les personnes aveugles ou malvoyantes au niveau des traversées piétonnes (dispositifs podotactiles au sol, potelets) ainsi que des dispositifs sonores au niveau des feux tricolores leur permettant de repérer les cycles de feu et de connaître la période de traversée des piétons. Ces dispositifs fonctionnent à l'aide d'une télécommande que l'on active à l'approche du feu ;
- élargir les trottoirs ou déplacer du mobilier urbain (potelets, bancs, panneaux de signalisation, panneaux publicitaires...) afin d'assurer des cheminements piétons continus et sécurisés en dégagant une largeur libre de tout obstacle suffisante ;
- réserver des places de stationnement aménagées pour les PMR à proximité des ERP/IOP.

Une démarche transversale

Le Département des Hauts-de-Seine intervient sur l'ensemble de la chaîne de déplacement le long de la voirie dont il est le gestionnaire. Toutefois, compte tenu des contraintes techniques et budgétaires relatives à la mise en accessibilité de la voirie, une hiérarchisation dans la programmation des travaux a été définie.

Ainsi, l'accessibilité des cheminements à destination des ERP/IOP fait l'objet d'un traitement prioritaire et le Département se concentre sur les interfaces ERP et IOP / Voirie / Transports en commun.

Pour ce faire, une démarche de transversalité incluant les services en charge de la voirie, des bâtiments et des espaces verts a été mise en place.

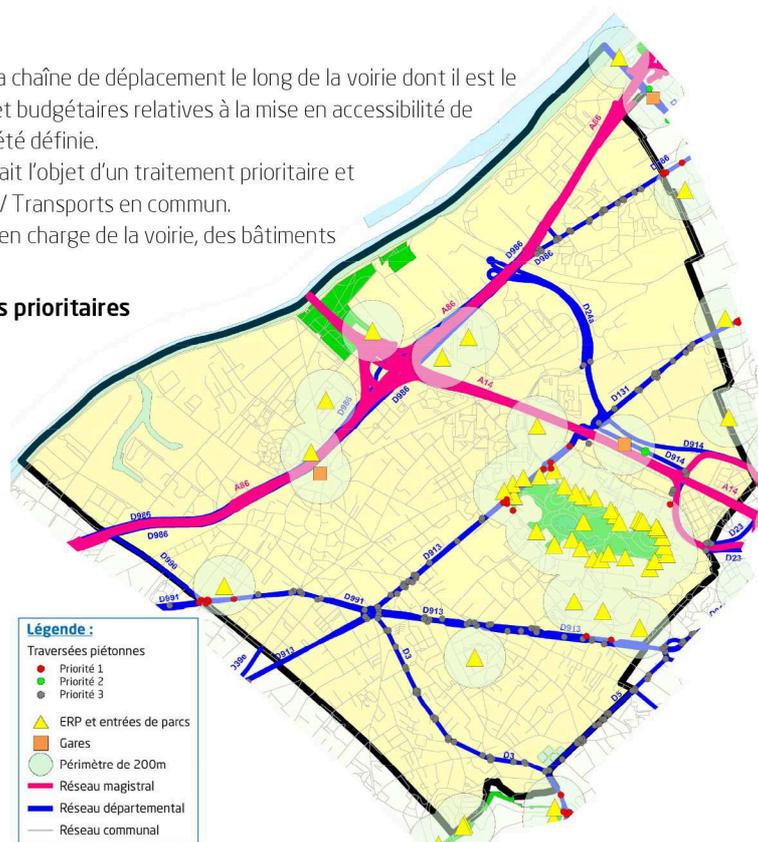
Une approche globale visant à identifier les cheminements prioritaires

Une base de données géographique a été constituée afin de recenser les ERP/IOP implantés sur le territoire, de définir le périmètre d'étude et d'identifier les points durs à traiter dans un rayon de 200 mètres.

Cela intègre l'ensemble de la chaîne de déplacement :

- les arrêts de bus ;
- les passages piétons, les trottoirs ;
- les emplacements de stationnement PMR.

En fonction des informations présentes dans la base de données géographique, le traitement informatique permet d'identifier les cheminements dont la mise en accessibilité apparaît comme prioritaire : ce sont les itinéraires les plus courts, les plus sécurisés, présentant le moins de contraintes (selon la largeur et la pente des trottoirs) pour atteindre un point d'arrêt de transport en commun (bus, tramway, train).



Localisation des ERP sur la commune de Nanterre

Un diagnostic de terrain ciblé

Afin de définir les enjeux majeurs en termes de mise en accessibilité et d'évaluer les actions sur voirie à mettre en œuvre, pour chaque ERP/IOP, les cheminements prioritaires identifiés font l'objet d'un diagnostic sur le terrain.

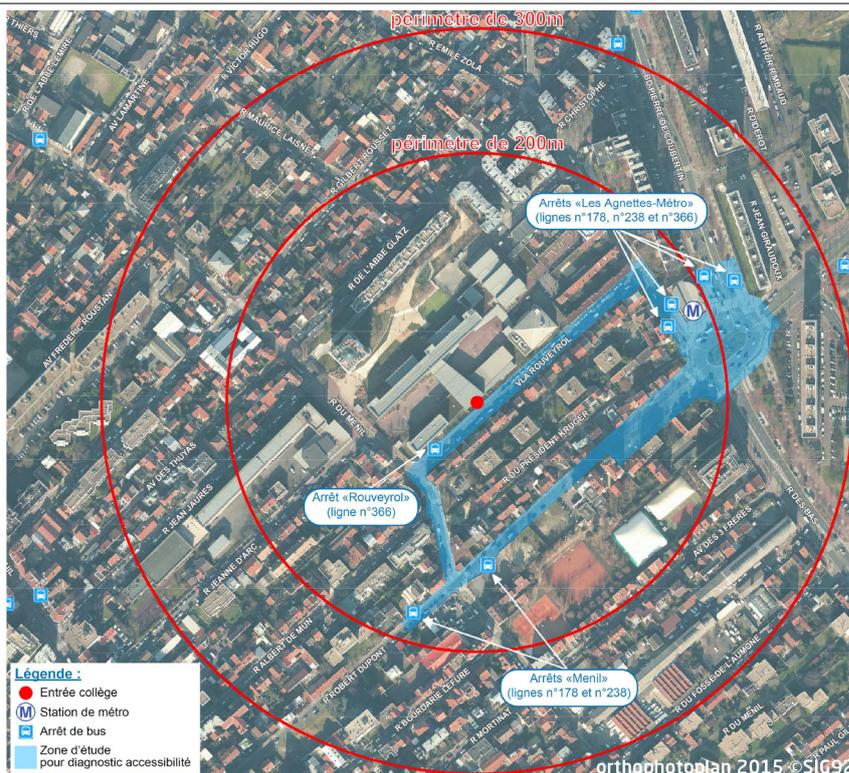
Ce diagnostic tient compte des éléments suivants :

- les cheminements et les traversées piétonnes ;
- les points d'arrêt de transport en commun ;
- les places de stationnement PMR.

Conformément à la réglementation, afin d'être praticable, le cheminement doit être continu, non meuble, non glissant, sans obstacle à la roue, à la canne ou aux pieds et le plus court possible. Les pentes, s'il y a lieu, doivent être les plus faibles possibles et les ressauts inexistant.

Le diagnostic permet de recenser l'ensemble de ces éléments :

- la présence d'obstacle au sol et en hauteur ;
- les caractéristiques des cheminements (largeur de trottoir, dénivelé, bordures, type de revêtement et nature du sol, hauteur des franchissements...);
- la présence de dispositifs sonores pour malvoyants ;
- la signalisation horizontale pour les traversées piétonnes (bandes podotactiles, marquage de la traversée) ;
- la présence et le dimensionnement des emplacements de stationnement dédiés aux PMR.



Etude des cheminements prioritaires à proximité du Collège Auguste Renoir à Asnières-sur-Seine



Exemple de solutions techniques proposées suite à un diagnostic de terrain - traversée piétonne sur la RD19 à proximité de la station de métro « Les Agnettes »

Le diagnostic permet ensuite de définir les solutions techniques ainsi que les moyens à mettre en œuvre.

Il débouche enfin sur une estimation du montant des travaux requis ainsi que sur l'élaboration du programme d'intervention. Cette évaluation est réalisée en distinguant les emprises publiques gérées par le Département de celles gérées par les villes ou les établissements publics territoriaux (EPT).

L'ensemble des éléments (diagnostic, solutions techniques et estimation) est ensuite communiqué aux communes, chargées de réaliser ou non les travaux sur la voirie communale. De son côté, le Département réalise les travaux sur les emprises qu'il gère.



Mise en accessibilité des traversées piétonnes sur la RD920 à Bourg-la-Reine



Création d'emplacements de stationnement dédiés aux PMR sur la RD75 au Plessis-Robinson

DES ACTIONS COLLABORATIVES

Le Département n'est pas le seul acteur à intervenir sur le territoire des Hauts-de-Seine. En outre, les agents départementaux, comme la plupart des personnes valides, n'ont pas nécessairement conscience des difficultés que rencontrent les PMR. C'est pourquoi un travail en collaboration semble indispensable pour rendre encore plus efficaces les mesures en faveur de l'accessibilité.

Une démarche partenariale

Dans un souci de cohérence et d'amélioration globale de la chaîne de déplacement, le Département des Hauts-de-Seine participe aux réflexions et travaille en collaboration avec divers partenaires :

- les communes ou les EPT dans le cadre de l'élaboration ou de la mise en œuvre des Plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) ;
- les services de l'État dans le cadre de la sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA) ;
- les associations, telles que l'Association des paralysés de France (APF), consultées en amont et en aval des projets afin de répondre au mieux aux exigences liées à l'accessibilité ;
- Île-de-France Mobilités dans le cadre des groupes de travail afin de suivre la mise aux normes des gares du réseau ferré et du réseau de surface.

La réalisation de diagnostics partagés de la voirie permet au Département de recueillir l'avis des personnes les plus concernées afin de mieux appréhender les problématiques liées aux mobilités, de recenser leurs besoins et leurs attentes, de proposer des aménagements adaptés à mettre en œuvre et enfin d'avoir un retour sur ceux réalisés pour éventuellement identifier des pistes d'amélioration.

Cette démarche passe non seulement par un travail collaboratif avec différents partenaires, mais également par une sensibilisation des agents départementaux intervenant sur la voirie.

Une sensibilisation auprès des agents

Avec la participation de l'APF et de l'Association Valentin Haüy (AVH), qui ont contribué à l'animation et à l'organisation par la fourniture de matériel, le Département des Hauts-de-Seine a organisé en juin 2017 un atelier de sensibilisation afin de placer certains de ses agents en situation de handicap.

Perçue comme très instructive et enrichissante, cette démarche empirique a permis d'identifier les difficultés les plus courantes que peuvent rencontrer les usagers à mobilité réduite, de valider ou non certains aménagements réalisés et d'ouvrir des pistes de réflexion, approuvées et enrichies par les associations présentes. À l'avenir, cette démarche pourrait être reconduite afin de sensibiliser un plus grand nombre d'agents.



Atelier de sensibilisation mettant les agents en situation de handicap et les confrontant aux difficultés rencontrées par les PMR

Communication et partage d'informations

Un guide de l'accessibilité a été élaboré par le Département en 2010. Ce guide, dont la mise à jour est envisagée, présente les préconisations et les moyens à mettre en œuvre afin de faciliter l'accessibilité universelle. Pour les services départementaux, il s'agit d'un outil de travail comme le sont également les données cartographiques produites puis diffusées (recensement des traversées piétonnes mis en OpenData).

Via son site internet, le Département des Hauts-de-Seine communique sur l'avancement de la mise en accessibilité.

Le prochain numéro présentera la thématique relative aux navettes autonomes.

L'observatoire est animé par le service Politiques et offres de mobilité de la direction des Mobilités.

Contact : mobilites.cd92@hauts-de-seine.fr

Pour en savoir plus :

www.hauts-de-seine.fr/cadre-de-vie/transports/mobilite/

www.hauts-de-seine.fr/cadre-de-vie/transports/circulations-douces/

www.hauts-de-seine.fr

2-16, bd Soufflot - 92015 Nanterre Cedex - tél. : 01 47 29 30 31

